

détournée vers la production d'engins explosifs nucléaires. Cet objectif canadien n'a pas été atteint au cours de négociations.

Des deux côtés, un effort concerté et de bonne foi a été fait pour en arriver à un accord. Toutefois, le Gouvernement canadien a décidé qu'une reprise des livraisons nucléaires ne serait justifiée que contre un engagement par l'Inde d'étendre le système de garanties à toutes les fournitures canadiennes, soit de technologie soit d'équipement ou de matériel, soit antérieures ou à venir, de sorte qu'elles ne puissent être utilisées pour la fabrication d'engins explosifs nucléaires. Dans la situation présente, cet engagement exigerait que toutes les installations nucléaires indiennes, créées à partir de la technologie canadienne, soient assujetties à des garanties. Nous ne serions prêts que sur cette base à aboutir à un accord avec l'Inde. Cependant, suite aux conversations qui ont eu lieu jusqu'à présent, nous avons dû conclure que le Gouvernement indien n'accepterait pas de garanties sur les installations autres que les réacteurs RAPP, qui sont déjà assujettis à des garanties internationales.

Je ne voudrais conclure cette déclaration concernant notre coopération nucléaire avec l'Inde sans évoquer brièvement les autres aspects de nos relations bilatérales. S'il est hors de doute que notre différend nucléaire est profond, la question nucléaire ne constitue qu'une partie de l'ensemble, fourni et important de nos relations. Les décisions du Gouvernement se rapportant à un aspect de ces relations ne doivent pas exclure la recherche et le développement des autres éléments d'intérêt réciproque que représente l'ensemble